

Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de BONNEFAMILLE

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André QUEMIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 février 2025

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 15

Procurations : 3

Présents : ANDRE QUEMIN, ALAIN HUBER, IRENE CHEVALLIER, LIONEL FIEGEL, JULIE VERNAY, GERARD MICOUD, THIERRY CAMU, MARIE-CLAIRE PRACH, VALERIE BASCOP, LAURENE BONNARDEL, AURELIEN WILLEM, EMILE MAITRE

Absents et excusés : ROSE-ANGE TOLLY (POUVOIR A JULIE VERNAY), MARTINE VERNAY (POUVOIR A IRENE CHEVALLIER), NICOLAS BURY, (POUVOIR A ANDRE QUEMIN)

Laurène BONNARDEL a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance du 10 février 2025

- 1) Approbation du compte-rendu du CM du 16 décembre 2024**
- 2) Avenant n° 3 au marché de travaux d'aménagement de la mairie**
- 3) Choix de l'entreprise pour le marché de travaux d'aménagement du carrefour RD124 et RD36**
- 4) Convention avec le Département transférant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement du carrefour RD124 et RD36**
- 5) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à SARA Développement pour le compte de la commune pour les travaux d'aménagement du carrefour RD36 et 124**
- 6) Ouverture ligne de Trésorerie**
- 7) Création de poste d'agent de maîtrise territorial**
- 8) Création de poste rédacteur territorial**
- 9) Subvention exceptionnelle Sou des Ecoles**
- 10) Compte rendu des commissions communales et intercommunales**
- 11) Informations et questions diverses.**

***Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

André QUEMIN apporte quelques précisions suite à la lecture de ce compte-rendu :

L'éclairage extérieur sur le parvis de la mairie a été reréglé pour s'éteindre à 22h00.

Le nouveau créneau horaire d'ouverture de la mairie du mardi jusqu'à 19h00 semble être apprécié.

Le conteneur à verre situé sur le parking de la salle d'animation n'est plus vidé, il va être déplacé

**DELIBERATION N° 01/025 Avenant n° 3 au marché de travaux
d'aménagement et mise en accessibilité PMR de la mairie**

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 49/023 du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à l'attribution pour le marché d'aménagement et de mise en accessibilité PMR de la mairie.

Vu la délibération n° 41/024 du conseil municipal du 22 juillet 2024 relatif à l'avenant n° 1 au marché d'aménagement et de mise en accessibilité PMR de la mairie.

Vu la délibération n° 66/024 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relatif à l'avenant n° 2 au marché d'aménagement et de mise en accessibilité PMR de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux relatif à l'aménagement et la mise en accessibilité PMR de la mairie a été conclu le 10 janvier 2024 pour un montant initial HT de 500 501.08 €

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. L'objet de cet avenant n° 3 au marché porte sur les travaux supplémentaires lié au lot 3 « Serrurerie » à savoir :

La modification de la main courantes initialement prévue fixée sur le mur en pierre et de la réaliser sur poteau, ceci, afin d'obtenir un rendu esthétique, le mur ne permettant pas un support plan. Plus-value : 170.00 € HT

La couverture de l'auvent initialement prévue en DANPALON est remplacée par une couverture en verre feuilleté. Plus-Value : 250.00 € HT.

Soit un total pour cet avenant n° 3 de 420.00 € HT.

Le conseil municipal, à **15 voix pour** :

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°3 concerné ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**DELIBERATION N° 02/025 Choix de l'entreprise retenue pour le marché
d'aménagement de sécurité sur le carrefour RD124 et RD36**

Dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 124 et la RD36, Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé le 25 octobre 2024.

Suite à la réception des offres le 25 novembre 2024, une première analyse des offres a été effectuée sur la base des plis reçus via la plateforme AWS. Celle-ci a été remise au MOA le 5 décembre 2024.

Trois entreprises sont ressorties en tête du classement : PERRIER TP, MARTEL/REGIL TP et RMF. Elles ont toutes les 3 été auditionnées le 09/01/2025 pour la négociation.

Il ressort de cette analyse que la proposition de PERRIET TP / CTPG Variante est la plus compétitive en tenant compte des critères de choix définis par le Conseil Municipal à savoir le prix à hauteur de 40%, la valeur technique pour 60%.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à **15 voix pour** :

DE RETENIR la proposition « CTPG Variante » de PERRIER TP pour un montant total de 467 787.83 € HT. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation du marché.

DELIBERATION N° 03/025 Convention avec le département pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour rd124 et rd36

DELIBERATION N° 04/025 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du carrefour de la rd124 et rd36

Le Département de l'Isère a transféré à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement du carrefour entre la RD 36 et la RD 124. Afin de piloter ces travaux, il est proposé de confier à la Sem SARA Développement, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage selon les conditions des articles L2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique. Cette convention permettra à SARA Développement d'exercer le rôle de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la commune, hors décisions financières, pendant toute la phase travaux, depuis la préparation jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. La commune reste pilote de ses demandes de subventions et destinataire des demandes de versements de subventions et du FCTVA.

Les missions confiées comprennent en particulier :

La gestion des contrats du maître d'œuvre et du CSPS,

Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,

Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,

Préparation de la réception de l'ouvrage.

Par ailleurs, SARA Développement assurera le préfinancement des dépenses en phase travaux, à hauteur de 720 000 € TTC. Le remboursement de la commune devra intervenir dans un délai de 1 an après la date de la réception des travaux.

La mission de maîtrise d'ouvrage de SARA Développement s'élève à un montant forfaitaire de 18 192,00 € HT soit 21 830,40 € TTC pour un montant d'opération estimé à 600 000 € HT.

La rémunération du mandataire est inférieure aux seuils de publicité et de mise en concurrence précisés à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Le projet de mandat est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code la Commande Publique, et notamment ses articles L2422-5 à L2422-11,

Après en avoir délibéré à **15 voix pour** :

DECIDE de déléguer la réalisation de cet aménagement à la Sem SARA Développement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération, ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION N° 05/025 Ouverture de ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne

Vu la délibération n° 05/024 du 18 mars 2024.

Considérant le retard de paiement des subventions obtenus dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie engendrant encore à ce jour des problèmes de trésorerie.

Une nouvelle proposition de ligne de trésorerie est étudiée afin d'anticiper le remboursement de la 1^{ère} ligne de trésorerie expirant le 22 avril 2025 et pour permettre l'arrivée des recettes attendues.

Opération : ligne de trésorerie – Financement du projet d'aménagement et mise en accessibilité PMR de la mairie

Montant : 500 000 €

Durée : 1 an

Préteur : Caisse d'Epargne

Taux d'intérêt : €STR + marge 0.67%

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paieement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 1000 euros en une seule fois

LE CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour :

Où cet exposé

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide de réaliser une ligne de trésorerie de 500 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne, pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

La commune recevra les fonds par virement.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération à la demande de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

DELIBERATION N° 06/025 Création de poste d'agent de maitrise

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la présence d'un agent sur la liste d'aptitude complémentaire par voie de promotion interne au grade d'agent de maitrise de l'année 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour** (monsieur Emile MAITRE ne prend pas part au vote) :

ACCEPTE la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 10 février 2025

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

DELIBERATION N° 07/025 Création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la présence d'un agent sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire au grade de rédacteur de l'année 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour :

ACCEPTE la création d'un emploi de rédacteur à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 10 février 2025

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu.

DELIBERATION N° 08/025 Subvention exceptionnelle Sou des Ecoles

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de subvention exceptionnelle faite par le SOU DES ECOLES.

Cette demande concerne l'organisation et le financement d'une sortie scolaire sur 4 jours de 2 classes de primaire à Paris du mardi 18 février au 21 février 2025. Une subvention exceptionnelle est sollicitée par l'association afin de couvrir une partie des frais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **14 voix pour** (Aurélien WILLEM ne prend pas part au vote) :

DE VERSER la somme de 2000 € dans le cadre d'une subvention exceptionnelle demandée par le Sou des Ecoles

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire lis une question posée par mail de Nicolas BURY :

Elle concerne une demande de subvention pour les élèves habitant BONNEFAMILLE et étant scolarisés uniquement au collège de secteur qui est "Les Allinges".

En effet, des voyages scolaires sont organisés et des communes participeraient sous la forme de subvention. Après un tour de table cette forme d'aide n'est pas retenue dans ce cadre là.

Séance levée à 22h30

SIGNATURES

Le Maire

André QUEMIN

A stylized blue ink signature of André QUEMIN, featuring a large loop and a long horizontal stroke.

La secrétaire de séance

Laurène BONNARDEL

A blue ink signature of Laurène BONNARDEL, written in a cursive style.